

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
Réf. : PB/SL/SS – 06 76 12 24 59 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° PA/2026/I 40

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - Immeuble présentant un péril imminent – Chute de pierres - Avenue Gabriel Péri -

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24, et L2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-1 à L511-6, L 521-1 à L 521-4, et R 511-1 à R511-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

Vu le rapport de la Police Municipale du 8 octobre 2025 constatant le danger consécutif à la chute de pierres,

Vu les courriers recommandés avec demande d'accusé de réception envoyés aux propriétaires connus de ce bâtiment,

Vu la saisine du tribunal administratif de Nîmes en date du 15 octobre 2025 en vue de la nomination d'un expert pour déterminer la dangerosité de l'immeuble,

Vu l'ordonnance en référé du tribunal administratif de Nîmes en date du 15 octobre 2025 nommant Monsieur Franck Fichès, architecte, 330 rue Rudolf Serkin 84000 Avignon, en qualité d'expert sur la situation dudit bâtiment,

Vu le rapport de Monsieur Fichès en date du 20 octobre 2025 architecte expert concluant à une situation de péril imminent,

Vu l'arrêté PA 2025-332 en date du 21 octobre 2025 déclarant la situation de péril imminent

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des usagers de l'avenue Gabriel Péri, laquelle est menacée par des chutes de pierres de la falaise sous l'immeuble sis 37 rue Montée de la Tour – parcelle cadastrée BZ 30 et BZ 31 - appartenant à Mme BERARD Flore demeurant 37 rue Montée de la Tour 30400 Villeneuve lez Avignon, et à Mme COULET Sabine demeurant 355 chemin de Serre Long 26170 MERINDOL,

Considérant qu'il a été procédé à la mise en place de barrières de type Héras le long de la parcelle BZ 31 et l'avenue Gabriel Péri afin de sécuriser les abords,

ARRETONS

Article I :

Les propriétaires susvisées sont mises en demeure, de procéder désormais aux mesures de mise en sécurité suivantes:

- **Purge de tous les éléments menaçant de tomber (mur et falaise),**
- **Nettoyage général et évacuation de tous les gravats.**

Les propriétaires devront par la suite procéder aux mesures conservatoires pour éviter toutes dégradations supplémentaires du bâtiment, à savoir :

- **Purge et reprise des joints du mur en pierres, élimination des végétaux de la paroi dans le**

respect des prescriptions patrimoniales (Tour Ph. Le BEL).

- **Réalisation d'une étude de sécurisation de la paroi contre les éboulements rocheux par un bureau d'étude spécialisé.**

Au terme de la première phase de travaux, les ouvrages (mur de soutènement et falaise) constitueront un péril ordinaire jusqu'à la réfection des joints et la réalisation de l'étude technique.

Article 2 :

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées et après mise en demeure restée infructueuse, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès des propriétaires comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la mairie de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté. Les propriétaires de l'immeuble susvisé tiennent à disposition des services de la mairie tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble, il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département du Gard.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires dans les formes légales et sous la responsabilité de Madame le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 5 mars 2026



Madame le Maire,

Pascale BORIES

Destinataires :

**Préfecture du Gard,
Commissaire de Police,
Police Municipale
Greffes du TA de Nîmes**

Information à :

**Affichage, CTM, ST,
Les propriétaires de l'immeuble**